

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-511**  
**Arrêté de police générale – 50-52-54 rue Jules Juillet à Creil –**  
**Référence cadastrale AH 0007**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2.5° et L.2212-4 ;
- Vu le rapport en date du 14 octobre 2025 établi par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

■ **Considérant :**

Que l'immeuble situé aux 50-52-54 rue Jules Juillet à Creil (référence cadastrale AH 0007) a fait l'objet de constats par le service commun habitat indigne de l'ACSO ;

Qu'il ressort de ces constats que l'immeuble est composé d'un local commercial situé en rez-de-chaussée, ainsi que de trois logements implantés au premier étage, actuellement occupés ;

Que le plancher bas de l'entrée et de la salle d'eau du logement situé au 1<sup>er</sup> étage porte droite présente un affaissement majeur ; le risque d'effondrement de ce plancher est avéré ;

Que la sécurité des locataires, est gravement menacée ;

Que dans ces conditions, l'accès audit logement présente un risque grave et imminent ;

Qu'il y a lieu, au regard de la situation constatée, de prescrire des mesures d'urgence afin de garantir la sécurité des locataires exposés au danger.

■ **Arrête :**

Article 1 : Est ordonnée l'**interdiction immédiate** d'accès et d'occupation du logement situé au 1<sup>er</sup> étage porte droite de l'immeuble sis 50-52-54 rue Jules Juillet à Creil (parcelle AH 0007).

Article 2 : Pour faire appliquer la mesure visée à l'article 1 dudit arrêté, la ville de Creil pourra solliciter le concours de la force publique.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire : **SCI LDMCC 25 avenue Thierry d'Argenlieu 60130 AVRECHY**.

Il sera également notifié aux occupants du logement concerné.

Il sera, en outre, affiché sur les murs visés par le présent arrêté ainsi qu'en mairie de Creil, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au préfet du Département de l'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant madame la Maire dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à AMIENS (80011 cedex 01) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Creil est chargé de l'exécution du présent arrêté.**

Date de notification : 14/10/2025  
Date de transmission au représentant de l'Etat  
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du  
CGCT) : 17/10/2025  
Date de publication sur le site de la Ville : 17/10/2025

**A Creil, le 14 octobre 2025**

**Sophie DHOURY-LEHNER**



**Maire de Creil,  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire**